



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Troisième réunion du Comité consultatif

à Valdivia, au Chili, du 19 au 22 juin 2007

Règlement intérieur

Auteur : le Secrétariat

Règlement intérieur

L'article IX (5) de l'Accord permet au Comité consultatif d'établir son propre règlement intérieur. La première réunion du Comité consultatif a adopté un règlement intérieur qui régit ses activités. Ce règlement a été modifié par la suite, lors de la deuxième réunion du Comité consultatif.

Aucune proposition de modification du règlement intérieur lors de cette réunion n'a été communiquée au Secrétariat intérimaire.